



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0433

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES ÉPHÉMÈRE POUR LES ENCAISSEMENTS DE LA BILLETTERIE DE LA MAGIE DE NOËL DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 MARS NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision n°24090 du Maire en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes éphémère pour les encaissements de la billetterie de la Magie de Noël du 1^{er} novembre au 31 mars ;

VU l'arrêté municipal n°2025-0432 du 11 décembre 2025 portant nomination d'une régisseuse et de mandataires suppléants de la régie de recettes éphémère pour les encaissements de la billetterie de la Magie de Noël du 1^{er} novembre au 31 mars ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 4 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mesdames Emma DELBOS, Marie AUTHIER KADDOUR, Nadège CAZANAVE, Inès EL GHABLA, Eléa CRUZ et Monsieur William AUDIFAX sont nommés mandataires jusqu'à la fin de son contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 16 DEC. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT



La Régisseuse,
Vu pour acceptation
Maria VAZQUEZ-ROMAN

Handwritten signature of Maria Vazquez-Roman.

La Mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Sylvie FINK

Handwritten signature of Sylvie Fink.

La Mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI

Handwritten signature of Ethèle Cioppani.

La Mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Emilie KLEIN

Handwritten signature of Emilie Klein.

Les Mandataires,
Vu pour acceptation
Emma DELBOS

Handwritten signature of Emma Delbos.

Vu pour acceptation
Marie AUTHIER KADDOUR

Handwritten signature of Marie Authier Kaddour.

Vu pour acceptation
Nadège CAZANAVE

Handwritten signature of Nadège Cazanave.

Vu pour acceptation
Inès EL GHABLA

Handwritten signature of Inès El Ghabla.

Vu pour acceptation
Eléa CRUZ

Handwritten signature of Eléa Cruz.

Vu pour acceptation
William AUDIFAX

Handwritten signature of William Audifax.



CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu de la publication par affichage le 16 DEC. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr